

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_058

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ CONCERNANT LE DÉGÂT DES EAUX
AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LIAUTHAUD**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 15 novembre 2023, le restaurant scolaire de l'école Liauthaud a subi des dommages suite à un dégât des eaux,

Considérant qu'une indemnisation immédiate avait été versée déduction faite de la franchise de 1 500 €,

Considérant que les factures des travaux réalisés ont été transmises à la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, déclenchant la règlement de l'indemnité différée et le remboursement de la franchise,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 969,39 € toutes charges comprises correspondant aux indemnités différées.

Article 2 : D'accepter le remboursement de la franchise par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 500 € toutes charges comprises suite à l'obtention du recours.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune, soit 3 469,39 € toutes charges comprises.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 27 décembre
2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

MAIRIE DE GIVORS
21 OCT. 2024
ORIGINAL à finances
Copie à Daccp/Search

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20241227-DM2024_058-AU

Le 15.10.2024

SD: 864010745696779



000051 (000035) - 0001/0001
CL2100 (746010)

Pour tous renseignements, contactez :
MADAME FALCONNIER SYLVIANE
50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON
TEL : 09 74 50 34 01 POSTE :

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n° 097654105
Sinistre n° 2023568298 004
Souscripteur 30554

Vos références DOMMAGES AU RESTAURANT LIAUTHAUD

Le décompte de votre règlement est le suivant :

VALEUR REELLE

1.500,00

REGLEMENT DE LA FRANCHISE SUITE A L'OBTENTION DU RECOURS.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69261 Lyon cedex 09
779 838 366 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes
Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 PI de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 1.500,00 €

GROU1169

GROU1169
0521508

BNP PARIBAS

VERIFIER L'ABSENCE DE SURCHARGE
Chèque protégé par F.H.D.

Payez contre ce chèque non endossable
MILLE CINQ CENTS EUROS
*COMMUNE DE GIVORS*à LYON le 15.10.2024

ELYSEE HAUSSMANN ENTREPRISES 00819 00016405425
83 BD SEBASTOPOL
75002 PARIS
Guichet 00819
TEL : 01 55 23 70 06

GROUPAMA RHONES ALPES AUVERGNE
50 RUE DE ST CYR
69009 LYON
Ville de Givors

*COMMUNE DE GIVO
€ **1500,00**

(65)

01011001

0521508 0750000249081 081916405425

15.10.2024 241015 DBNP425LC SZ411015097854105

CPE24





MAIRIE DE GIVORS

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Page 1
 Publié le
 ID : 069-216900910-20241227-DM2024_058-AU

21 OCT. 2024

ORIGINE : Finances
 Copie : Dajep / Jean ch
 Le 14.10.2024

SD: 86401074542065F

000047 (000035) - 0001/0001
 CL2100 (745576)

Pour tous renseignements, contactez :
 MADAME FALCONNIER SYLVIANE
 50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON
 TEL : 09 74 50 34 01 POSTE :

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n° 097649188
 Sinistre n° 2023568298 003
 Souscripteur 40417906T 30554

Vos références DOMMAGES AU RESTAURANT LIAUTHAUD SUITE TRAVAUX

COMMUNE DE GIVORS
 HOTEL DE VILLE
 PLACE CAMILLE VALLIN
 69701 GIVORS CEDEX

Le décompte de votre règlement est le suivant :

VALEUR A NEUF	1.969,39
REGLEMENT INDEMNITE DIFFEREE SUITE A LA RECEPTION DES FACTURES LA FRANCHISE SERA REGLEE APRES OBTENTION DU RECOURS.	

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
 779 836 366 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes
 Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 Pl de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 1.969,39 €

GROU1169

GROU1169
0521296

BNP PARIBAS

VERIFIER L'ABSENCE DE SURCHARGE
Chèque protégé par F.H.D.

Payez contre ce chèque non endossable *MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF*
 *EUROS TRENTE-NEUF CTS*****
 *COMMUNE DE GIVORS*****

Payable en France Compte LYON

ELYSEE HAUSSMANN ENTREPRISES 00819 00016405425
 83 BD SEBASTOPOL
 75002 PARIS
 Guichet 00819
 TEL : 01 55 23 70 06

GROUPAMA RHONES ALPES AUVERGNE
 50 RUE DE ST CYR
 69009 LYON
 Ville de Givors

€ **1969,39*****

le 14.10.2024 (41)

CLIP - NUMER Services 2024 / 05
255957 / 22

01011007

0521296 0750000249084 081916405425

14.10.2024 21:014 D BNP/05LCS241014037649188 CPE24